



2023/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

A 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie de Moncey
Convocation du 24/03/2023

- Président : Fabien THERNIER, Maire
- Secrétaire de Séance : Frédérique GUILLAUME-SAGE
- Conseillers présents (10) : SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, LECHAT Robert, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, COUSIN Julien, LUCASELLI Matthieu, BOUVARD Christophe
- Procuration (1) : DE ANGELIS R. à THERNIER F.
- Absents (2) : DE ANGELIS R. et BUCHETET H.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion 2022 du Trésorier
- Comptes administratifs 2022 (ccas, forêt, assainissement, eau, communal)
- Affectation des résultats 2022 (ccas, forêt, eau, communal)
- Vote des taux des taxes communales 2023
- Budgets primitifs 2023 (forêt, eau, communal, ccas)
- Convention de prestations en assainissement avec le Grand Besançon Métropole (GBM) et la Communauté de Communes du Doubs Baumois (CCDB)
- Encaissement de chèque de Groupama

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint (membres en exercice : 1/2x13 soit 6.5, donc minimum 7 membres présents sont nécessaires. Puis le conseil municipal valide le PV de la séance du dernier conseil et conformément à l'article l'article L 2121-15 du CGCT désigne Mme GUILLAUME-SAGE secrétaire de séance.

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

SUJET 1 : COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER

Le Conseil municipal approuve l'ensemble des opérations sur l'exercice 2022 qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion 2022 du Trésorier (budget communal, eau, assainissement, forêt) n'apportent ni observation ni réserve de sa part.
A noter l'existence du budget CCAS nul.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°08)**

SUJET 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente les comptes administratifs 2022 et se retire au moment du vote des comptes administratifs 2022 (séance présidée par Mme TRIPIER) puis revient pour le vote de l'affectation des résultats:
Rappel : Compte administratif 2022 nul pour le budget CCAS, existant.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CCAS

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	/	Depenses	/
Recettes	/	Recettes	/
Total section	/	Total section	/
SOLDE 2022 : NEANT			

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°9)**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – FORET

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	8 646.87 €	Depenses	2 539.60 €
Recettes	24 841.30 €	Recettes	8 576.66 €
Total section	16 194.43 €	Total section	6 037.06 €
Report N-1	14 104.89 €	Report N-1	- 8 576.66 €
Résultat 2022	30 299.32 €	Résultat 2022	- 2 539.60 €
SOLDE 2022 : 27 759.72 €			

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°10)**

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - FORET

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2022	30 299.32 €	Déficit 2022	- 2 539.60 €
		Solde restes à réaliser	0.00 €
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
		Compte 001 – DI	2 539.60 €
Compte 002 - RF	27 759.72 €	Compte 1068- RI	2 539.60 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°11)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	35 203.54 €	Depenses	5 267.00 €
Recettes	20 065.86 €	Recettes	18 399.30 €
Total section	- 15 137.68 €	Total section	13 132.20 €
Report N-1	77 570.40 €	Report N-1	23 220.06 €
Résultat 2022	62 432.72 €	Résultat 2022	36 352.36 €
SOLDE 2022 : 98 785.08 €			

M. le Maire rappelle que, dans sa séance du 24 février dernier, le vote de principe de transfert du résultat budgétaire du budget annexe assainissement à la CCDB a été validé, suite au transfert de compétence assainissement collectif le 1/01/2023

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°12)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	13 402.23 €	Depenses	14 022.84 €
Recettes	17 268.28 €	Recettes	7 993.49 €
Total section	3 866.05 €	Total section	- 6 029.35 €
Report N-1	90 779.38 €	Report N-1	22 994.45 €
Résultat 2022	94 645.43 €	Résultat 2022	16 965.10 €
SOLDE 2022: 111 610.53 €			

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°13)

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - EAU

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2022	94 645.43 €	Excédent 2022	16 965.10 €
		Solde restes à réaliser	- 16 000.00 €
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
Compte 002 - RF	94 645.43 €	Compte 001 - RI	16 965.10 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°14)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNAL

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	236 335.64 €	Depenses	87 493.03 €
Recettes	1 007 143.52 €	Recettes	46 211.85 €
Total section	770 807.88 €	Total section	- 41 281.18 €
Report N-1	450 878.83 €	Report N-1	17 554.36 €
Résultat 2022	1 221 686.71 €	Résultat 2022	- 23 726.82 €
SOLDE 2022 : 1 197 959.89 €			

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°15)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - COMMUNAL

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2022	1 221 686.71 €	Déficit 2022	- 23 726.82 €
		Solde restes à réaliser	- 55 000.00 €
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
		Compte 001 - DI	23 726.82 €
Compte 002 - RF	1 142 959.89 €	Compte 1068- RI	78 726.82 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°16)

SUJET 3 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023

M. le Maire présente l'état 1259 de la Commune, présentant les bases et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

	<u>taux voté 2023</u>
- Taxe Habitation : (taux référence 2019 : 12,87 %)	12,87 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties : (taux 2022 : 27,54% dont 9.46% part communale + 18.08% part départementale)	27,54 %
- Taxe Foncière Non bâti : (taux 2022 : 11,20 %)	11,20 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : (taux 2022 néant)	/

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété

VOTE : 12 Pour Contre Abstention (DCM n°17)

SUJET 4 : BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire propose les budgets primitifs 2023 suivants et le conseil municipal délibère :

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CCAS

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	Néant	Dépenses	Néant
Recettes	Néant	Recettes	Néant

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°18)

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE FORET

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	30 100.00 €	Dépenses	17 539.60 €
Recettes	45 059.72 €	Recettes	17 539.60 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°19)

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	112 600.00 €	Dépenses	180 100.00 €
Recettes	112 645.43 €	Recettes	180 965.10 €

Les délégués du syndicat SIVOM de l'eau précisent que la participation de la Commune de Moncey versée au SIVOM pour l'année 2023 s'élèvera à plus de 13 000 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°20)

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	893 150.00 €	Dépenses	1 351 226.82 €
Recettes	1 401 157.89 €	Recettes	1 351 226.82 €

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°21)

SUJET 5 : CONVENTION DE PRESTATIONS EN ASSAINISSEMENT AVEC LE GRAND BESANCON METROPOLE (GBM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS (CCDB).

M. le Maire rappelle que, par délibération du Conseil de Communauté de GBM du 26 juin 2016 et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, l'ensemble des équipements et biens correspondants a été transféré à GBM qui en est gestionnaire et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Par délibération du Conseil de Communauté de la CCDB du 11 mai 2022 et arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, la CCDB exerce, depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire.

Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés.

GBM, la CCDB et Moncey ont manifesté l'intérêt de mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver aux intercommunalités leurs rôles d'autorités organisatrices qui en assument quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rendent compte de l'exploitation et du service assuré.

Aussi, M. le Maire propose une convention entre GBM, la CCDB et Moncey pour répartir et organiser ces activités selon un coût horaire de 28.98 €/h, soit un total de 3 767.40 euros/an. Cette convention d'un an est proposée, reconductible tacitement pour un an, au maximum à trois reprises.

PV SEANCE CM DU 31 MARS 2023

Le conseil municipal délibère et accepte les termes de la convention proposée et autorise M. le Maire à la signer.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°22)

SUJET 6 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA

Pour prendre en compte les mises à jour des contrats d'assurance des batiments (maison Mme GREIF), matériels (postes de refoulement suite à la perte de la compétence assainissement) et après la visite en mairie d'un conseiller, GROUPAMA a rectifié sa cotisation 2023.

La compagnie d'assurance a fait parvenir en mairie un chèque de 942.22 € à titre de régularisation.

Le Conseil municipal délibère et autorise M. le Maire à encaisser le chèque de remboursement de 942.22 € de Groupama sur le budget communal 2023.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°23)

QUESTIONS DIVERSES

- MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES RUES : Le marché sera lancé tout prochainement
- UN PROJET DE LOTISSEMENT a été soumis à la mairie sur un terrain situé après le City stade : à étudier
- L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX de la Gare va se finaliser dans les 2 mois à venir. Une visite réglementaire de conformité avant mise en service est prévue le 17 mai prochain par la Société APAVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Président,

Fabien THERNIER

Le Secrétaire

Frédérique GUILLAUME-SAGE

Liste des délibérations prises

DCM n°8	COMPTE DE GESTION 2022
DCM n°9 à 16	CA 2022 ET AFFECTATIONS DES RESULTATS
DCM N°17	VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023
DCM n° 18 à 21	BUDGETS PRIMITIFS 2023
DCM n° 22	CONVENTION ASSAINISSEMET GBM/CCDB/MONCEY
DCM n°23	ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA